

République Française
Département de la Haute-Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE**

Séance du 11 septembre 2025

Délibération n°2025/095

Objet : Convention entre la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et les communes pour les travaux d'embellissement des PAV

Nombre de membres 46			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du deux septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire à nouveau convoqué conformément à la loi. L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. CECCALDI Attilius est désigné secrétaire de séance.
En exercice	Présents	Votants	
46	20	24	
Pour	Contre	Abstentions	
24	-	-	
Présents : ACQUAVIVA Stella – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCALDI Attilius – D'ORNANO Pierre-Paul – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Paul – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARIANI Frédéric – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MORTINI Lionel – PETIT-CRISTINI Pierrette – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – POLI Pierre – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAULI Joseph – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : BANDINI Christian a donné procuration à MATTEI Joseph – CUBADDA Charles a donné procuration à MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARCON-VINCENTELLI Jeanine a donné procuration à POLI Pierre – MONTI ROSSI William a donné procuration à GUERRIERI Jean-Paul.			
Absents : ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANELLI Ingrid – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CANANZI Ange – CAPINIELLI Marie Josèphe – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Pierre – FRANSCICI Paul-Antoine – GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine – GUIDICELLI Paul – GUIDONI Martine – LE GALL Caroline – MARTELLI Camille – MORETTI Jean-Baptiste – ORSINI Joseph – ROMANI Sylvie – SAVELLI René – TURCHI François.			
Convocation envoyée le : 05/09/2025 Et affichée le : 05/09/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 12/09/2025	

Le Président expose que la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle réalise les travaux d'implantation et équipe les points d'apports volontaires des déchets.

Les travaux d'embellissement du cadre urbain et paysager ne relève pas de cette compétence.

Afin de favoriser une meilleure intégration des Points d'Apport Volontaire (PAV) dans le cadre urbain et paysager, la Communauté et les communes souhaitent s'associer pour les travaux d'embellissement de ces sites

Le Président propose d'approuver une convention qui autorise la commune à réaliser, à ses frais et sous réserve de l'accord préalable de la Communauté, des travaux d'embellissement paysagers ou esthétiques autour des PAV implantés sur son territoire. Ces travaux seront donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et sont financés par la commune.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant son échéance.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et les communes souhaitant procéder à des travaux d'embellissement de PAV jointe en annexe,
- **PRECISE** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction selon les mêmes modalités sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par celle-ci,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que tous les documents afférents.

Fait à L'Île-Rousse, le 11 septembre 2025

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI

Le Président,
Lionel MORTINI

